

ARRETE N°64/2025 modifié
ARRETÉ PORTANT NUMÉROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante chemin de la Garenne :

- Le numéro 77 chemin de la Garenne est attribué à la parcelle cadastrée section AM 115.

Article 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que par décision du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé :

- au service du cadastre
- au service de La Poste
- au SDIS
- à la Gendarmerie
- au Conseil Départemental
- aux syndicats d'eau, d'électricité, numérique

et notifié par certificat de numérotage aux propriétaires et résidents du terrain

Fait à Saint-Georges-Eure, le 28/03/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

